

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT
POUR UN SEJOUR EN CAMPING DU 11 AU 13 JUILLET 2022**

C.E -22/198

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification du statut de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 approuvant les nouveaux statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet un séjour en camping sur la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour 12 enfants et 2 animateurs, organisé par les Animations Tous Azimuts du centre socioculturel Nelson Mandela.

Article 2 : La convention entre le **Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent – 19 rue de la Garenne – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT** et la Caisse des Écoles d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est établie pour la période **du 11 juillet 2022 au 13 juillet 2022** sur la base de 12 enfants + 2 animateurs, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant total de la dépense incluant une séance de tir à l'arc et une séance d'équitation pour l'ensemble des enfants, s'élève à **538,00 € nets de taxes (cinq cent trente-huit euros)** et est prévu au budget de la Caisse des Écoles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée au **Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent**.

Fait à Epinay-sur-Seine,
le **04 JUIL. 2022**

Le Maire,
Président de la C.E.

Hervé CHEVREAU



C A I S S E D E S E C O L E S